Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du
Vendredi 20 Décembre 2024

La lettre de convocation suivante a été adressée à Mesdames et Messieurs les Conseillers le 13 Décembre2024. Mesdames et Messieurs les Conseillers sont convoqués à la séance ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le Vendredi 20 Décembre 2024.

ORDRE DU JOUR :

I. **APPROBATION DU PV DU 29 NOVEMBRE 2024**
II. **QUESTIONS FINANCIÈRES**
III. **QUESTIONS SCOLAIRES**
IV. **RESSOURCES HUMAINES**
V. **URBANISME – ASSAINISSEMENT - ENVIRONNEMENT**
VI. **TRAVAUX – VOIRIE – BÂTIMENTS COMMUNAUX**
VII. **MANIFESTATIONS ET ASSOCIATIONS**
VIII. **QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES**
IX. **PROCHAINE RÉUNION**

Présents : Sylvain BARREAUD, Bernard MOREAU, Cathie GUIBERTEAU, Mathieu BOURRIER, Francis BORDET, Marie NEVEUR, Jeannick GUILLOT, Chantal WALLON-PELLO, Stéphane TRIFILETTI

Excusés : Fabrice CAZAVANT (pouvoir à C GUIBERTEAU), Laurence PACAUD, Jérôme TISSIDRE, Olivier BURY, Annick GOUINEAU, Stéphane BRADAC

Secrétaire de séance : Francis BORDET

En préambule de la réunion du Conseil Municipal, Monsieur Mickaël Martin du GDF est venu faire un point de situation sur l'abattage effectué de septembre 2023 à novembre 2024 sur une parcelle de 30 ha soumise à un programme de gestion obligatoire.
Cette parcelle était constituée à 90% de châtaigniers morts ou dépérissant. Tous les chênes qu'il a été possible d'épargner n'ont pas été abattus.
Les souches actuelles sont très vieilles, peut-être plus de 200 ans, ce qui explique qu'il est difficile au châtaigner de regîter. Il faudrait repartir avec de nouveaux ensouchements ou replanter à partir de graines.
Ce chantier pour monsieur Martin devait être une vitrine mais les mauvaises conditions météo et les machines lourdes, de 20 à 30 tonnes ont été à l'origine d'une dégradation du sol et d'ornières très importantes.
Mickaël Martin a également constaté que sortir le bois coupé en grande longueur n'était pas la meilleure solution car cela abime les autres arbres. Il préconise à l'avenir de débiter les troncs en longueur de 2 mètres.
Une visite du chantier pour constater les dégâts et planifier les actions pour y remédier aura lieu début janvier à laquelle la municipalité sera associée.

I. APPROBATION DU PV DU 29 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité a approuvé le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 novembre 2024 avec la remarque suivante : Dans le paragraphe : Consommation électrique de l'école maternelle au lieu de la consommation électrique de l'école maternelle a triplé entre 2023 et 2024, lire qu'elle a triplé uniquement durant la période estivale.

II. QUESTIONS FINANCIÈRES

1) Fixation des tarifs de location des salles et des services communaux

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition des tarifs de location des salles municipales pour l'année 2025. Le Maire propose une augmentation de 5% à l'exception de la salle des fêtes pour laquelle l'augmentation est supérieure en raison des travaux d'amélioration effectués en 2024.
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la nouvelle grille tarifaire pour 2025.

2) Conditions de délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose :
L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.
Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et à vous prononcer sur ce point.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, en précision des délégations mentionnées dans la délibération n°20200821803 :
- d'exercer au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de la valeur de 250 000€ (deux cent cinquante mille euros),
- d'exercer au nom de la commune dans la limite des biens d'une valeur de 250 000€ (deux cents cinquante mille euros) le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme.

3) Location du logement rue des Lapidiales

Le Maire fait part de la demande du locataire rue des Lapidiales concernant les désagréments occasionnés par la semaine de travaux sur les sanitaires et le plancher de l'étage.
Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide de fixer le loyer de février 2025 à 273.00€ pour dédommager le locataire.

III. QUESTIONS SCOLAIRES

1) Compte-rendu de la visite d'un chauffagiste pour les problèmes de consommation électriques à l'école maternelle

La consommation électrique à l'école maternelle a augmenté de 11,4 % selon Enedis.
Selon un technicien de l'entreprise Royal Elec, cela proviendrait d'une mauvaise manipulation dans l'arrêt de la pompe à chaleur. Il n'explique pas la surconsommation de l'été. Le matériel est obsolète et ne se fabrique plus.
La solution serait de la remplacer par une pompe à chaleur hydraulique en prolongeant le système de circulation d'eau.
L'entreprise va établir un diagnostic et faire une proposition de remplacement.
Un relevé des consommations électriques sera fait tous les mois afin de se rendre compte des éventuelles surconsommations.

2) Questions diverses

Les entretiens professionnels se sont bien passés. Le retour d'un agent technique au sein de l'équipe est très positif.
Des formations en visioconférence pourraient avoir lieu à la Mairie.

L'agent qui dirige l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) fera valoir ses droits à la retraite en août 2026. Son remplacement sera à prévoir.
Les effectifs de l'ACM sont en baisse ces 2 derniers mois, autour de 15 enfants.
Actuellement, 3 agents sont en arrêt maladie plus ou moins longs. L'avance des indemnités journalières est importante.
Le Maire alerte le conseil municipal sur la situation financière du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire(SIVoS)qui esttrès tendue en cette fin d'année 2024.
Le budget du SIVoSs'élève à 325 000 €, soit 240 000 € pour Port d'Envaux et 85 000 € pour Crazannes.

IV. RESSOURCES HUMAINES

1) Recrutement d'un agent bénévole pour le recensement

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2002-176 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la situation administrative personnelle d'un agent recenseur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE

- En accord avec cet agent, de lui confier la mission de recensement de la population dont il s'acquittera bénévolement.
- La collectivité prendra en charge ses frais de déplacement sur justificatif.

2) Recrutement d'un surveillant de baignade

Lucas DUFRAISSE ayant surveillé les baignades de Port d'Envaux et Chaniers en 2023 et 2024, ne souhaitant pas renouveler sa candidature en 2025, il a été décidé de recruter un nouveau surveillant de Baignade.
Manon SZWANKOWSKI, âgée de 18 ans et habitant la Commune de Port d'Envaux a fait acte de candidature pour surveiller les baignades de Port d'Envaux et Chaniers en juillet et août 2025.
Elle passera le BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) en février 2025.
Au vu de son CV et de sa lettre de motivation, Manon présente toutes les qualités requises pour être retenue à ce poste.

V. URBANISME – ASSAINISSEMENT – ENVIRONNEMENT

1) Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : M. MOREAU, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants,
Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Saintonge Romane approuvé le 8 août 2027,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 Mai 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de concertation,
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme au conseil municipal de la commune en date du 23 février 2024,
Vu les délibérations n°20240607-03 et 20240607-04 du Conseil municipal en date du 7 juin 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme.

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées et les avis réceptionnés,
Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 16 septembre 2024 ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 septembre 2024 ;
Vu l'arrêté municipal AT 2024-43 en date du 28 septembre 2024 soumettant à enquête publique le projet du plan local d'urbanisme arrêté du 22 octobre 2024 au 22 novembre 2024 ;
Vu le rapport d'enquête publique, l'avis favorable et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant qu'en vue de son approbation, le projet de plan local d'urbanisme arrêté et soumis à enquête publique a fait l'objet d'ajustements pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. (cf : bilan en annexe de la présente délibération)
Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est ainsi prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. Moreau en ses explications et après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver la révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Dit que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Port d'Envaux aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Dit que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal local conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

2) <u>Instauration d'un droit de préemption urbain sur la commune</u>

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
Vu la révision du PLU approuvé par délibération N°20241220_05 du conseil municipal en date du 20 décembre 2024 et le PADD du PLU.
Vu la délibération 20241220_02, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant que le droit de préemption urbain peut être institué en vue de :
- mettre en œuvre un projet urbain,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement

supérieur,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain,
- sauvegarder, restaurer ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain dans la poursuite des objectifs du PADD, Monsieur le Maire propose d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs classés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU approuvé le 20 décembre 2024,
- Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme,
- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

3) <u>Exercice du droit de préemption sur la vente d'un immeuble rue de la Panification</u>

L'immeuble situé 11 rue de la Panification appartenant à Mme LELOUP va être vendu, une déclaration d'intention d'aliéner ayant été déposée en Mairie le 22 Novembre dernier.

La vente porte sur 3 éléments :

- L'immeuble situé au 11 rue de la Panification cadastré AC 49,
- La parcelle AC 56,
- La parcelle AC 320 qui correspond à la voie qui dessert le Poste de secours, l'Auberge de la Charente et la baignade.

Evidemment, cette dernière parcelle est essentielle pour la Commune.
Elle a toujours été entretenue par celle-ci, est équipée de réseaux publics et a été entièrement rénovée en 2023 par la Commune.
La Commune avait envisagé son achat pendant la période préalable aux travaux mais n'avait pas pu concrétiser celui-ci compte-tenu de l'état de santé de Mme LELOUP et de sa capacité juridique faisant l'objet d'une procédure auprès du Tribunal.
Le Maire précise qu'il est entré en contact avec le Notaire chargé de la vente pour lui faire part de l'intérêt de la Commune pour acquérir cette parcelle en privilégiant la vente directe par le vendeur.
Cette hypothèse semble difficile pour le Notaire, celui-ci proposant que nous entrions en négociation avec l'acquéreur, mais en sachant qu'il apparaît difficile de concrétiser un accord avant le 22 janvier 2025 date limite pour exercer le droit de préemption urbain.

Le Maire propose d'envisager cette dernière hypothèse pour éviter la situation que nous avons déjà connue par le passé dans des situations similaires.
Afin de pouvoir conserver la libre circulation de cette voie qui est essentielle pour les services publics (secours), l'accès aux bords de Charente, la Baignade et l'Auberge, il est primordial d'en devenir propriétaire.

A défaut d'un accord écrit avec l'acquéreur, compte tenu de l'utilité publique de cette parcelle, le Maire propose d'exercer le droit de préemption urbain sur la propriété en vente dont le prix est de 180 000 euros auquel s'ajoutent les frais notariés.
Le Maire précise que les autres éléments composant la vente, même s'ils ne présentent pas le même caractère d'utilité publique, pourront néanmoins faire l'objet d'une mise en location ou à défaut d'une vente future dans un délai raisonnable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la démarche proposée par le Maire :

- Aboutir dans un premier temps à un accord formel du vendeur ou de l'acquéreur sur une vente de la parcelle AC 320,
- A défaut, exercer le droit de préemption sur la propriété immobilière objet de la vente entre Mme LELOUP et Mme HIBBERD.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à accomplir toute formalité permettant la réalisation de ces opérations.

4) Plantation de haie

S'agissant du Chemin des 2 palisses, l'assurance a été donnée au propriétaire que la plantation se limiterait aux végétaux déjà plantés.

5) Projet de limitation de vitesse à Saint James

Afin de matérialiser la zone de limitation de vitesse à 30km/h à l'intersection entre les routes de Saintes, de Taillebourg et de Port d'Envaux, une délimitation en résine pourrait être mise en place sur une surface de 800 m2.

6) Installation d'un panneau d'affichage libre

Un arrêté a été pris pour installer un panneau de 2X2 m, rue des Lapidiales afin de permettre un affichage libre pour informer des manifestations.

VI. TRAVAUX – VOIRIE – BÂTIMENTS COMMUNAUX

1) Travaux réalisés par les employés du service technique

- Remise en peinture du couloir de la salle des Fêtes,
- Fixation du radiateur dans le dortoir de la maternelle,
- Plantation d'une haie chemin des deux palisses,
- Plantation d'arbustes et d'arbres à la Mairie et au terrain de boules,
- Entretien des espaces verts,
- Ramassage des feuilles et balayage des rues du bourg et cour de l'école,
- Entretien de la salle polyvalente, cloches à verre et à papier.

2) Relevé des consommations électriques des bâtiments communaux et de l'éclairage public

Afin de détecter les anomalies éventuelles de consommation, le Maire a demandé un relevé mensuel des consommations électriques des bâtiments publics gérés par la Mairie et le SIVoS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) à partir de janvier 2025.

3) Projet de travaux

- Rénovation du Gîte jusqu'à la fin du mois de janvier 2025,
- Rénovation de la cuisine de la salle Polyvalente et de la salle annexe à partir de février 2025.

4) Devis Tableau Général Basse Tension salle polyvalente

Deux devis ont été demandés pour remplacer le tableau bassetension :

- Etablissement Perrier : TTC 6792,60 €
- Etablissement GUERIN : TTC 6624 €

Le devis de l'établissement GUERIN, le moins disant a été validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

VII. INTERCOMMUNALITÉ

1. Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 18 Décembre

Le Maire a indiqué que les dotations aux collectivités pour l'année 2025 seraient basées sur celles attribuées en 2024.

Tarifs secteur jeunesse 2025

Le président de la CDC a soumis à l'approbation du Conseil Communautaire la proposition des tarifs du service adolescents Secteur Jeunesse applicables pour l'année 2025.

Halte fluviale de Crazannes

Le Département qui est propriétaire du Fleuve Charente et maître d'ouvrage des travaux de réfection ou créations des haltes fluviales a proposé une convention d'engagement pour le création d'une halte fluviale secondaire sur la commune de Crazannes.

Plan d'Alimentation Territorial (PAT)

Le Président de la CDC a informé les Conseillers Communautaires de la dynamique engagée dans le cadre du PAT à la fois avec les 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)(Agglo de Saintes Grandes Rives, CDC de Gémozac et CDC Cœur de Saintonge) et également avec le travail de fond réalisé par la chargée de mission PAT.

Il a rappelé les 3 enjeux principaux :

- Rendre les produits plus accessibles,
- Favoriser le développement d'une alimentation durable et locale en restauration collective,
- Lutter contre la précarité alimentaire.

2. Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical de Cyclad du 16 Décembre

Le Maire a rappelé que la situation de CYCLAD était très préoccupante. Le syndicat mixte qui gère les ordures ménagères a annoncé un retard important dans la livraison de la nouvelle usine d'incinération de Paillé, ce qui va entraîner un surcoût significatif du traitement effectué par des sous-traitants pendant l'arrêt de l'usine.

Conséquence de cette situation, il faut s'attendre à un important relèvement de la redevance qui sera arrêtée le 10 février.

Il a également précisé que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), instaurée par l'Etat allait passer de 40 à 60 €.

VIII. MANIFESTATIONS ET ASSOCIATIONS

1) Manifestations passées

ORGANISATEUR	EVENEMENT	DATE	COMMENTAIRE
UNSS Union National du Sport Scolaire	RAID multi activités	11/12	Manifestation qui a regroupé les deux districts St Jean d'Angély et Saintes avec les collèges et les lycées. Cette journée a été très appréciée pour sa qualité d'organisation et son environnement
les Mouettes Rieuses	Goûter de Noël	14/12	Animation fort appréciée où tous les acteurs ont profité des lectures de contes de Noël et ateliers créatifs.Du chocolat et du vin chaud ont été servis pour clôturer la manifestation.
Club de l'Automne	Repas convivial de Noël	15/12	37 convives ont participé dans une bonne ambiance, au repas de fin d'année au Gabarier.
RPI PE Crazannes	Cross des lutins	17/12	Une ribambelle de petits lutins a participé au Cross de Noël autour du terrain de rugby. Super matinée sous un soleil automnal.
RPI PE Crazannes	séances de cinéma	16/12 au 20/12	Dans la semaine du 16 au 20 décembre, les enfants du RPI sont allés au cinéma" le Florida" à Saint Savinien. Deux films ont été projetés "le grand Noël des animaux" pour les plus petits et "Sauvages" pour les plus grands.
Médiathèque	Ateliers de décorations de Noël	7/12 et 11/12	17 enfants et 3 adultes ont participé à ces animations toujours dans la bonne humeur.
Mouettes Rieuses	Vente de chocolats		Cette année a été vendu pour 4746,75€ de friandises, pour un bénéfice de 1204,16€ reversés à l'association.
	Un livre offert		L'APE a offert un livre à tous les enfants du RPI (Port d'Envaux-Crazannes).
RPE Relais Petite Enfance	Journée passerelle	19/12	Les enfants et assistantes maternelles du secteur sont allés visiter leur future école et rencontrer maitresse Claudine. A cette occasion un conte de Noël a été raconté entre le décor « sapin et feu de cheminée. »

2) Manifestations à venir

ORGANISATEUR	EVENEMENT	DATE	COMMENTAIRE
Ronde des Pierreux	Assemblée Générale	12/01	11h à la salle de musique
Viv'Envaux	Assemblée Générale	17/01	18h30 à la salle de réunions de la Mairie
Mairie	Vœux du Maire	24/01	18h30 à la salle des fêtes
Badmington	Tournoi	26/01	10h-16h

IX. QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

1) Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Un contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine a eu lieu le 09 décembre 2024 à l'école de Crazannes. L'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

2) Don pour Mayotte

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ampleur des dégâts du cyclone Chido à Mayotte. Il propose de venir en aide aux sinistrés en faisant un don de 300€ (trois cents euros) à la Fondation de France.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce don de 300€ à la Fondation de France pour venir en aide aux sinistrés de Mayotte.

X. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le vendredi 31 janvier 2025 à 19h.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.